

PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE FINAXA PAR AXA

CONTACTS

SERVICE ACTIONNAIRES NOMINATIFS

Pour toute demande relative à votre compte nominatif pur, contactez :
BNP-Paribas Securities Services – GIS
Relations Actionnaires AXA
Immeuble Tolbiac– 75450 Paris cedex 09

N° AZUR 0 810 888 433

Fax : 33 (0) 1 55 77 34 17
E-mail : axa_relations@bnpparibas.com

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA MARQUE SERVICE COMMUNICATION ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Pour toute demande d'information,
contactez le Service Communication Actionnaires Individuels d'AXA :
25 avenue Matignon – 75008 Paris
Tél : 33 (0) 1 40 75 48 43
Fax : 33 (0) 1 40 75 59 54
E-mail : actionnaires.web@axa.com

Contact : Catherine LUTFALLA
Retrouvez-nous également sur : www.axa.com

Le Directoire d'AXA, à la suite du Conseil de Surveillance, et le Conseil d'Administration de FINAXA, réunis le 29 juin 2005, ont approuvé les termes de la fusion par absorption de FINAXA par AXA dont l'étude avait été annoncée le 19 avril dernier.

Pour AXA et ses actionnaires, cette opération présente l'opportunité de simplifier la structure de détention, d'améliorer le statut boursier du titre et d'accroître la proportion d'actions détenues par le public, tout en devenant directement propriétaire de la marque «AXA», jusqu'ici détenue par FINAXA. Pour les actionnaires de FINAXA, ce projet permet d'améliorer la liquidité des titres qu'ils détiennent et de faire disparaître la décote qui était observée sur le cours de leurs titres.

A la suite des travaux qui ont été menés par les comités d'administrateurs indépendants formés au sein du Conseil de Surveillance d'AXA et du Conseil d'Administration de FINAXA, le Directoire d'AXA et le Conseil d'Administration de FINAXA ont arrêté une parité de 3,75 actions AXA pour une action FINAXA correspondant à un rapport d'échange de 15 actions AXA pour 4 actions FINAXA.

Les banques indépendantes désignées respectivement par le Conseil de Surveillance d'AXA et le Conseil d'Administration de FINAXA ont chacune remis une attestation d'équité confirmant que le rapport d'échange est équitable pour les actionnaires des sociétés concernées.





Les modalités de cette fusion, et notamment la parité d'échange, seront soumises à l'appréciation des commissaires à la fusion et aux apports qui rendront leurs rapports préalablement à la tenue des assemblées générales extraordinaires de FINAXA et d'AXA appelées à se prononcer sur cette fusion le 16 décembre 2005.

OPÉRATIONS LIÉES

Dans le cadre de la fusion absorption entre AXA et FINAXA, il est envisagé, conformément aux termes et conditions décrits dans le prospectus d'origine, de substituer à l'obligation échangeable émise par FINAXA une obligation convertible en actions AXA, sous réserve de l'approbation des actionnaires d'AXA¹.

Les opérations suivantes seront également soumises à l'approbation des actionnaires d'AXA et de FINAXA²:

- fusion-absorption de CFGA, FDR Participations, Oudinot Finance et Colisée Vendôme par leur société mère FINAXA ;
- fusion absorption de SGCI par AXA.

IMPACTS POTENTIELS DE CETTE OPÉRATION

AXA devrait procéder à une augmentation de capital d'un montant minimum de 288 millions d'actions. Ce montant pourrait être porté à 299 millions d'actions selon la part du dividende FINAXA qui sera versée sous forme d'actions FINAXA nouvellement émises. Ce montant sera également ajusté des exercices d'options de souscription d'actions et d'obligations convertibles FINAXA pouvant intervenir jusqu'à la date de suspension desdites opérations.

A la suite de cette augmentation de capital, les actions AXA actuellement détenues par FINAXA et ses filiales seraient annulées, soit 336 millions de titres.

En conséquence, les fonds propres consolidés d'AXA après fusion seraient réduits d'un montant compris entre 0,8 et 0,9 milliard d'euros³.

En normes IFRS, cette opération serait relative de +1,2% sur le bénéfice net par action non dilué d'AXA dès 2005 et dilutive de -0,7% sur une base totalement diluée.

(1) Sur la base d'une obligation convertible AXA nouvelle contre une obligation FINAXA échangeable en titres AXA. Les termes et conditions de la nouvelle obligation convertible AXA reprendront ceux de l'obligation échangeable FINAXA tels que stipulés dans la Note d'Information FINAXA qui a reçu le visa AMF n° 98-505 le 16 juin 1998 (notamment la parité de conversion à 4,06 actions AXA pour une obligation et la valeur de remboursement de 99,09 euros soit un cours théorique d'échange des titres AXA à 24,41 euros)

(2) Ces fusions ont pour objectif de faciliter les opérations de réduction de capital d'AXA qui interviendront à la suite de la fusion entre AXA et FINAXA.

(3) Après neutralisation des 205 millions d'euros de dividendes 2005 versés par AXA à FINAXA et ses filiales.

(4) AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle

Les Mutuelles AXA⁴ et FINAXA détiennent actuellement un total de 20,35% du capital et 32,20% des droits de vote d'AXA. A la suite de cette fusion, les Mutuelles AXA qui détiennent aujourd'hui 2,72% du capital et 4,38% des droits de vote d'AXA et 71,69% du capital et 80,53% des droits de vote de FINAXA, deviendraient le premier actionnaire d'AXA avec une participation d'environ 14% représentant 23% des droits de vote.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPÉRATION

L'opération de fusion suivra le calendrier indicatif suivant :

- 1er octobre 2005 : Suspension des opérations de souscription, de conversion et d'échanges concernant les obligations convertibles, les obligations échangeables et les options de souscriptions d'actions émises par FINAXA ;
- 18 octobre 2005 : Conseil d'Administration de FINAXA et Directoire d'AXA arrêtant les projets de résolution, les rapports aux AGE ainsi que la note d'information relative à l'opération (document E) ;
- Novembre 2005 : Enregistrement du document E auprès de l'AMF et mise à disposition des actionnaires d'AXA et de FINAXA des documents requis par la loi (y compris les rapports des commissaires à la fusion et aux apports) ;
- 24 novembre 2005 : Assemblées des obligataires de FINAXA appelées à se prononcer sur la fusion-absorption de FINAXA par AXA ;
- 16 décembre 2005 : Assemblées générales des actionnaires d'AXA et de FINAXA appelées à se prononcer sur le projet de fusion et sur les opérations liées. L'assemblée générale d'AXA devra également décider l'émission d'une nouvelle obligation convertible en échange de l'obligation échangeable émise par FINAXA et l'annulation des actions AXA reçues en apport ;
- 16 décembre 2005 : Visa attendu de l'AMF sur le prospectus relatif à l'émission de l'obligation convertible AXA.